

N° 2025.009

**Objet : autorisation
temporaire de débit
de boissons
hygiéniques des
groupes 1 et 3**

**Morcenx-la-Nouvelle,
le 10 février 2025**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association CAM Basket pour l'organisation d'un tournoi de Pâques du Vendredi 18 avril 2025 au lundi 21 avril 2025, parking devant le gymnase et distillerie, commune de MORCENX LA NOUVELLE

A R R E T E

Art 1 : L'association CAM Basket demeurant à MORCENX LA NOUVELLE, 3 rue des Grives est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Samedi 19 avril 2025 de 10 heures 00 à 15 heures 00 et de 18 heures à 02 heures et le Dimanche 20 avril 2025 de 10 heures à 15 heures 00 sur le parking devant les gymnases à l'occasion d'un tournoi de Pâques à Morcenx-la-Nouvelle.

Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



Mairie de Morcenx-la-Nouvelle
2 place Léo Bouyssou,
40110 Morcenx-la-Nouvelle
Tél. : 05 58 04 19 00
mairie@morcenxlanouvelle.fr

Copie : Gendarmerie, Affichage, Chrono,
PM, Services Techniques,
Association

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
« Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.